DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 194.126 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 242.657 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.645.590 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015 – 10127U au profit de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles en application de la délibération n°139 du 27 février 2015.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée